RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/10/2025

FIN.25.00.A40

OBJET: Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèque Nelson Mandela - Régie de recettes n° 21 - Abrogation de l'arrêté FIN.25.00.A34 - Nomination d'un régisseur, de mandataires suppléantes et de mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D50 du 13 septembre 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Médiathèque Nelson Mandela,

Vu l'arrêté FIN.25.00.A34 du 1^{er} octobre 2025 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 13 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1er: A compter du 1er novembre 2025, les dispositions de l'arrêté FIN.25.00.A34 du 1er octobre 2025 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mmes Clémence CHABOD et Anne STENTA, et de M. Gauvain REVDY.

Article 3: A compter du 1^{er} novembre 2025, Mme Chrystelle HUMBERT est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4: Mmes Stéphanie PAUSET et Nathalie PERRIN sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5: Mmes Alexandra BOUDAUX, Ernestine DELAHAIE, Corinne DEVILLERS, Manon JOLY, Fanny KLINGUER, Lise MER, Lucianna MONNOT,



Khatia NOEL, Emilie NOUET, Charlotte PARINI, Chloé REIN et Catherine SAMPIC, et MM. François LARUE et Samuel LEITE sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6: Le régisseur percevra un complément indemnitaire de maniement de fonds de 110 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7: Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de maniement de fonds de 44 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire de maniement de fonds.

Article 9: Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10: Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11: Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 12: Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14: Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 16 octobre 68

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN Admint à la Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
HUMBERT Chrystelle	Régisseur		
PAUSET Stéphanie	Mandataire suppléante		
PERRIN Nathalie	Mandataire suppléante		
BOUDAUX Alexandra	Mandataire		
CHABOD Clémence	Mandataire abrogée		
DELAHAIE Ernestine	Mandataire		
DEVILLERS Corinne	Mandataire		
JOLY Manon	Mandataire		
KLINGUER Fanny	Mandataire		
MER Lise	Mandataire		
MONNOT Lucianna	Mandataire		
NOEL Khatia	Mandataire		
NOUET Emilie	Mandataire		
PARINI Carlotte	Mandataire		
REIN Chloé	Mandataire		
SAMPIC Catherine	Mandataire		
STENTA Anne	Mandataire abrogée		
LARUE François	Mandataire		
LEITE Samuel	Mandataire		
REVDY Gauvain	Mandataire abrogé		

